

ING Home Insurance

Informations, exclusions et restrictions

L'ING Home Insurance pour propriétaires, c'est quoi ?

ING Home Insurance est une assurance non-vie (assurance incendie et responsabilité civile) de droit belge et développée par NN Non-Life Insurance SA.

Cette assurance indemnise les frais encourus pour la réparation ou la rénovation de votre habitation et/ou de vos biens à la suite d'un incendie, des dégâts d'un orage, d'un dégât des eaux, de la foudre, d'une explosion, d'un bris de vitres, d'un court-circuit, des dégâts causés par la fumée ou la suie...

Votre friteuse prend feu. Un arbre déraciné tombe sur votre toit. Ou votre cave est inondée à cause d'une conduite endommagée. Vous ne voulez prendre aucun risque lorsqu'il s'agit de votre logement et de vos biens ? Vous pouvez compter sur l'ING Home Insurance, l'assurance habitation complète qui inclut une assurance incendie, une assistance à domicile et une assistance juridique!

Exclusions et restrictions principales de cette assurance

- La garantie Vol est valable uniquement si l'habitation est occupée régulièrement.
- La garantie Vol est valable uniquement si toutes les portes extérieures sont fermées à clé et toutes les fenêtres (y compris les fenêtres de toit et les fenêtres inclinées) fermées en cas d'absence.
- Dans certains cas, la garantie Vol ne peut être souscrite que si l'habitation est équipée d'un système d'alarme agréé. Dans ce cas, le système doit également être activé lors de toute absence afin de pouvoir faire appel à l'assurance en cas de vol.
- Pour les dommages matériels inférieurs à 10.000 euros, une franchise de 250 euros est d'application. Ces 250 euros sont déduits de votre indemnité couvrant les dommages.
- Les caravanes et les bateaux résidentiels ne sont pas assurables par l'ING Home Insurance.
- Les habitations dont le toit du bâtiment principal est à plus de 25 % en chaume ne peuvent pas être couvertes par l'ING Home Insurance.
- Les habitations dans lesquelles une activité professionnelle est exercée ne sont, sauf exceptions reprises aux conditions générales, pas assurées.
- L'assurance familiale indemnise les frais liés à des dommages matériels et corporels que vous (y compris les membres de votre famille et vos animaux domestiques) causez par accident à d'autres personnes et dont vous êtes responsable.
- L'assurance protection juridique comprise dans l'assurance familiale indemnise les frais de protection juridique lorsque, par exemple, une personne a endommagé votre vélo et refuse d'en payer les frais de réparation.
- ING Home Insurance ne couvre pas votre responsabilité contractuelle. L'assurance familiale ne couvre par exemple pas les dommages causés au matériel que vous avez loué à une entreprise de location ou que vous avez emprunté à un ami.
- Une franchise de 250 euros s'applique aux dommages matériels causés par un assuré si les dégâts sont inférieurs à 10.000 euros. Ces 250 euros sont déduits de votre indemnité couvrant les dommages.
- En cas de litige dans le cadre duquel vous subissez un dommage, la couverture protection juridique ne s'applique que si le dommage est supérieur à 200 euros.

Vous trouverez une description complète des assurances, exclusions et restrictions dans [les conditions générales d'ING Home Insurance \(PDF\)](#) et dans [la fiche produit d'ING Home Insurance \(PDF\)](#). Ces documents sont disponibles sur [ing.be](#) et dans toutes les agences ING. Lisez-les avant de signer votre contrat d'assurance.

Autres informations

Sur la durée du contrat d'assurance

Vous prenez votre ING Home Insurance pour une durée de 1 an. Le contrat est chaque année automatiquement prolongé, et ce à sa date d'échéance, sauf si vous donnez votre renouveau au moins 3 mois avant cette date d'échéance.

Sur les assurances et les conflits d'intérêt

Vous trouverez les informations générales sur les assurances, la politique en matière de conflits d'intérêt d'ING Belgique et sur l'assureur NN Non-Life Insurance S.A., société de droit néerlandais, sur [ing.be](#).

Pas entièrement satisfait ?

- Prenez contact avec ING Complaint Management, Cours Saint Michel 60, 1040 Bruxelles. Vous pouvez aussi nous appeler au +32 2 547 61 02 ou envoyer un e-mail à plaintes@ing.be.
- Vous avez déjà contacté ING et vous n'êtes pas satisfait ? Vous pouvez vous adresser directement l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, +32 2 547 58 71, info@ombudsman.as.